



# FEUILLE DE ROUTE

---

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

---

Genève, 27 janvier 2005

UIT – SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**Objet: Corrigendum 1 (01/2005) à la**

Recommandation UIT-T P.57 (07/2002), *Oreilles artificielles*

*Au paragraphe 5.3.3, remplacer le texte suivant:*

"La matière du simulateur de pavillon doit être un élastomère de haute qualité, de dureté Shore (A), mesurée en surface à 15 mm en avant de l'orifice du conduit auditif, normalement fixée à  $55 \pm 10^\circ$  Shore-00 (conformément à l'ASTM D2240/DIN53505)."

*par:*

"Le simulateur de pavillon doit être en élastomère de haute qualité, avec une dureté mesurée en surface à 15 mm en avant de l'orifice du conduit auditif de  $55 \pm 10$  Shore 00 (conformément à l'ASTM D2240/DIN53505)."